



Nos garanties sont très attractives

Conseillez la MAOS à votre entourage

Tout le monde peut adhérer, sans limite d'âge

► Ratification de la cooptation d'un administrateur

Franck BERGAMINI indique : suite au décès de Claude MARTINI, un poste était vacant au sein du Conseil d'administration. Le Conseil unanime du 24 avril 2017 a coopté Antoine CHESSA au poste d'administrateur.

4^{ème} résolution : l'Assemblée générale ratifie la cooptation d'Antoine CHESSA au poste d'administrateur laissé vacant suite au décès de Claude MARTINI.

► Renouvellement des instances

Franck BERGAMINI indique : conformément à l'article 28 des Statuts, le Conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les 2 ans. Il s'agit du renouvellement du 3^{ème} tiers.

5^{ème} résolution : l'Assemblée générale procède au renouvellement du 3^{ème} tiers du Conseil d'administration : René STAGLIANO, Antoine CHESSA, Huguette KOFFI, Brigitte SICARD, Christiane BERNARD, Jeannine MARTINEZ, Danielle GIUBERGIA, Alain PETIPRETZ.

► Dotation au fonds social

6^{ème} résolution : l'Assemblée générale affecte 5 000 euros au fonds social dans le cadre de l'article 57 des Statuts : action sociale de la mutuelle.

► Délégation au Conseil d'Administration pour les prestations et cotisations

7^{ème} résolution : en application des Statuts, l'Assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour la fixation des cotisations et des prestations.

Complétez votre couverture santé

► pour 8 € par mois

► Pour adhérer ou pour tout complément d'information, appelez-nous au : 04 91 17 41 93

**Aucune limite d'âge
pour adhérer.**

SECU-SUR 2
Complète
votre couverture santé
pour 8 €/mois

- Des garanties ne figurent pas dans votre complémentaire santé.
- Vous avez de nouveaux besoins.

AYEZ L'ESPRIT TRANQUILLE
SECU-SUR les prévoit.

Pour en savoir plus :
Tél. : 04 91 17 41 93 - Fax : 02 36 25 54 88
www.maos.fr

SECU-SUR 2
LES GARANTIES au 01/06/2017

- Prothèses dentaires** remboursées par la Sécurité sociale : 100% de la base du remboursement Sécurité sociale (dans la limite des frais engagés)
- Médecins acupuncteurs, ostéopathes, psychologues** officiellement reconnus : 50% des frais réels (plafond annuel 100 €)
- Hospitalisation chirurgicale ou maternité** (déplacements et honoraires et chambre particulière) : 600 € participation annuelle (dans la limite des frais engagés)
- Pharmacie** remboursée à 15% par la Sécurité sociale : Crédit de 20 € par année civile par contrat pour l'ensemble des bénéficiaires
- Orthodontie** : 25% de la base du remboursement Sécurité sociale (dans la limite des frais engagés)
- Protection juridique santé** : En cas de difficulté à faire reconnaître vos droits, (accident ou maladie portant atteinte à l'intégrité physique ou morale)
- Densitométrie osseuse** médicalement prescrite : 30 € (tarif annuel par bénéficiaire)
- Aide à domicile** : 48 H
- Garde d'enfant** (hospitalisation ou décès de l'enfant) : 20 H
- Aide ménagère** (jours à 3 jours ou moins d'hospitalisation) : 20 H

Spécimen
Maquette V3
Pour validation
Le 13/10/2017

Adresse : 3, avenue Jules Cantini - 13006 Marseille
Téléphone : 04 91 17 41 93 - Fax : 02 36 25 54 88
Courriel : maos@ag2rlamondiale.fr - Site internet : www.maos.fr
Accueil : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h00. Ou sur rendez-vous.



Édito

J'ai le plaisir de vous informer des décisions prises par notre Assemblée générale tenue le 1^{er} juin 2017.

Les cotisations des garanties complémentaires ont progressé de 2,5% au 1^{er} janvier 2017, et nous avons amélioré la prestation « monture optique » en option 2 qui passe de 50 à 100 euros.

Sans augmentation des cotisations depuis 2 ans, cette augmentation appliquée à minima devrait nous permettre d'approcher l'équilibre financier.

La garantie sur-complémentaire SECUSUR 2 est améliorée au 1^{er} juin 2017 et la cotisation de 8 euros est maintenue pour 2017.

Les améliorations portent sur la prestation « orthodontie » dont la participation passe de 20 à 25% et la mise en place d'une nouvelle prestation « pharmacie remboursée à 15% par la Sécurité sociale » avec un crédit de 20 euros.

Compte tenu de ces décisions et au regard des tarifs pratiqués dans les autres mutuelles ou assurances, nous constatons que nos garanties restent très attractives.

Aussi, je vous encourage à parler de notre mutuelle à votre entourage.

Lors de mon dernier édit je évoquais les contraintes toujours plus fortes auxquelles doivent faire face les mutuelles. Aujourd'hui encore, nous devons rester vigilants face aux annonces gouvernementales.

Le Conseil d'administration attentif et déterminé, œuvre dans le seul but de préserver les intérêts des adhérents.

Je souhaite rendre hommage à Claude MARTINI, Trésorier de la MAOS depuis 1987 et décédé le 9 novembre 2016. Sa rigueur dans la gestion financière et sa bonne connaissance du monde mutualiste sont à souligner. Claude a donné beaucoup de son temps à la MAOS. Il était très investi au sein de la mutuelle.

Le Président,
Franck BERGAMINI

Les décisions d'Assemblée générale du 1^{er} juin 2017



Les résolutions adoptées à l'unanimité

► Le rapport de gestion 2016

Le Président Franck BERGAMINI a présenté le Rapport moral.
Le Trésorier Patrick CASTELLI a présenté de Rapport financier.

► Les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2016

Charles VEVE a présenté les Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2016.
Le Rapport sur les comptes annuels certifie que les comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat, des opérations et de la situation financière de l'exercice 2016.

1^{ère} résolution : l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2016 qui lui sont présentés avec un résultat excédentaire de 15 540,22 euros. L'Assemblée décide d'affecter ce résultat en autres réserves facultatives. Elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'année écoulée.

2^{ème} résolution : l'Assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et en approuve les termes.

► Modification règlements mutualistes : prestations et cotisations

• **Franck BERGAMINI indique :** il s'agit des prestations et cotisations modifiées sur décision du Conseil d'administration du 28 novembre 2016 et du 24 avril 2017 dans le cadre du mandat qui lui a été donné et de la modification des règlements pour mise en conformité des décisions prises :

Le projet, ancien et nouveau texte, a été mis à la disposition des membres de l'Assemblée générale.

3^{ème} résolution : l'Assemblée générale ratifie les décisions des Conseils d'administration du :

- 28 novembre 2016, portant sur l'adoption du budget prévisionnel 2017, avec au 1^{er} janvier 2017 l'augmentation des cotisations de 2,5% sur les garanties complémentaires et l'amélioration du forfait « monture optique » en option 2, qui passe de 50 à 100 euros,

- 24 avril 2017 portant sur l'amélioration au 1^{er} juin 2017 de la garantie sur-complémentaire SECUSUR2 avec maintien des cotisations. Les améliorations sont : la prestation « orthodontie » dont la participation passe de 20 à 25% et la mise en place d'une nouvelle prestation « pharmacie remboursée à 15% par la Sécurité sociale » : crédit de 20 euros par année civile par contrat pour l'ensemble des bénéficiaires.

L'Assemblée générale adopte les modifications des règlements mutualistes pour conformité des décisions prises.

Au revoir Claude...

Claude MARTINI était membre fondateur de la mutuelle en 1979. Trésorier adjoint en 1984, il est devenu Trésorier de la mutuelle en juin 1987. Il nous a quitté le 9 novembre 2016.

